

## ARRETE MUNICIPAL N°892

### HEURES DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSON



Le Maire de Pecquencourt,

Vu l'article L 2212-1 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer et de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics sur la commune de PECQUENCOURT lors du Salon de la Moto les 26, 27 et 28 avril 2019.

### ARRETE

#### ARTICLE I :

Les 26, 27 et 28 avril 2019, tous les établissements ouverts au public dans lequel sont servis des boissons dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie devront cesser leur activité à minuit.

#### ARTICLE II :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans les établissements concernés

#### ARTICLE II :

Les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PECQUENCOURT, le 21 mars 2019**

Notifié à l'intéressé  
Le

Le Maire  
Joël PIERRACHE

